

## Questions orales

[Français]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARABIE SAOUDITE—LA PRÉSENTATION DE CONDOLÉANCES  
ET L'ENVOI D'UN REPRÉSENTANT OFFICIEL AUX  
FUNÉRAILLES DU ROI FAYSAL

**M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A l'occasion des événements regrettables et tragiques survenus en Arabie Saoudite, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il dire si les condoléances de la population canadienne ont été présentées au roi Khaled, et si le gouvernement canadien est officiellement représenté aux funérailles de ce chef d'État?

[Traduction]

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, Son Excellence le gouverneur général, le premier ministre et moi-même avons envoyé des messages au nouveau roi, le roi Khaled. Nous y exprimons l'émotion et l'affliction du pays à la nouvelle de la mort tragique du défunt roi. C'était un chef qui exerçait une influence considérable dans les affaires mondiales et notamment dans le monde arabe. Le représentant canadien aux obsèques d'aujourd'hui est notre ambassadeur, M. Michael Shenstone.

\* \* \*

[Français]

## LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODIFFUSION—LES DISCUSSIONS ENTRE LE QUÉBEC  
ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Peut-il dire où en sont présentement les pourparlers avec le gouvernement du Québec en ce qui a trait au contrôle de la câblodiffusion, et si les positions respectives des gouvernements fédéral et du Québec demeurent toujours irréductiblement opposées?

**L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications):** Monsieur le président, par la volonté même du gouvernement du Québec, il ne s'agit pas là d'une consultation bilatérale, mais au contraire multilatérale entre, d'une part, le ministre fédéral des communications, et d'autre part, les dix ministres provinciaux des Communications. Il serait trop long d'expliquer en détail où nous en sommes. Je vais donc essayer d'abrèger en disant qu'une lettre est envoyée aujourd'hui même au président de la Commission des ministres provinciaux des Communications, M. Rhodes, ministre des Communications de l'Ontario. Il y est dit que le ministère fédéral des Communications est prêt à tenir une conférence selon un certain ordre du jour qui est mentionné dans la lettre, et que les dates qui nous conviendraient le mieux à nous, et qui, nous l'espérons, conviendraient également aux provinces, se situeraient vers la mi-mai.

[M. l'Orateur.]

[Traduction]

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE CLÉMENCE MINISTÉRIELLE EN FAVEUR DU D<sup>r</sup>  
MORGENTALER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le D<sup>r</sup> Morgentaler a été acquitté par un jury, mais la Cour suprême du Canada a maintenu le jugement annulant l'acquittement; trois juges, trois membres du plus haut tribunal du Canada, y compris le juge en chef, soutenaient néanmoins que la condamnation aurait dû être annulée. Vu ces circonstances, le ministre va-t-il examiner la cause et recommander au cabinet d'exercer ses pouvoirs de clémence, puisque le délit a, de toute évidence, été commis pour des raisons humanitaires?

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, on ne fera pas de recommandation à cette fin. Je vais, naturellement, car la question m'intéresse, examiner les jugements du tribunal dans la cause en question. Je m'étonne que le député puisse penser que la minorité dans un tribunal puisse, d'une certaine façon, l'emporter sur la majorité.

**M. Brewin:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne sait-il pas que même si la majorité d'un tribunal condamne une personne, le gouverneur en conseil a le devoir de se demander s'il devrait exercer ses pouvoirs de clémence? Pourquoi le ministre n'est-il pas prêt à s'acquitter de ce devoir?

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, la loi exige que les divers pouvoirs accordés à l'exécutif, de par la loi, ne s'exercent que dans les circonstances les plus exceptionnelles, et même seulement s'il y a un indice que l'appareil judiciaire n'a pas bien fonctionné. Or, en l'occurrence l'appareil judiciaire au contraire a été dûment observé jusqu'à la Cour suprême et rigoureusement par la Cour suprême elle-même.

\* \* \*

## LES TRANSPORTS

L'ACQUISITION DE CHAPMAN TRANSPORT LTD. PAR DIRECT  
WINTERS TRANSPORT LTD.—L'APPARENTE TENTATIVE DE  
MONOPOLISATION EN C.-B.—LES INTENTIONS DU  
GOUVERNEMENT

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et demande à être étudiée. On a dit que la compagnie Chapman Transport Ltd., une filiale des Chemins de fer Nationaux du Canada avait été vendue à la compagnie Direct Winters Transport Ltd, de Toronto, une filiale de la Fuqua Industries Incorporated d'Atlanta, en Georgie. Le ministre peut-il nous dire si cette vente a reçu son approbation et si elle a également reçu l'approbation du gouverneur en conseil qui voit à l'exécution de la loi sur le contrôle des investissements étrangers.

● (1520)

[Français]

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, de mémoire, je ne me rappelle pas du tout cette transaction. Je vais vérifier. Si elle a été faite,